



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Affaire suivie par : Mme Anne RODÉ

Tél. : 03 89 29 22 22

anne.rode@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **19 SEP. 2022**

PROCÈS VERBAL

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES SUR LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE THANNENKIRCH

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatifs aux associations syndicales de propriétaires, la consultation des propriétaires sur le projet de constitution d'une association foncière pastorale autorisée sur le ban de la commune de Thannenkirch a été organisée par écrit du 27 juin 2022 au 29 juillet 2022. Chacun des propriétaires a reçu les statuts de l'association et un bulletin de vote par courrier recommandé avec avis de réception.

I - RECENSEMENT DES RÉPONSES

Après recherches de propriétaires concernant les envois retournés, 13 propriétaires et gérants n'ont pas pris connaissance des courriers recommandés qui ont été retournés par les services postaux avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » et sont annexés au présent procès-verbal. La liste de ces propriétaires a été affichée sur la porte de la mairie de Thannenkirch du 19 mai au 29 juillet 2022 (1).

Il s'agit de :

TABLEAU 1 – SANS VOTES

NOM/Prénom	Surface cadastrée totale par propriétaire en ares
BALDINGER Armand (indivision avec WEBER Pauline qui a retiré le courrier)	42,65 (pris en compte dans tableau 3)

Indivision CLAUDOT Alphonse et Xavier Commune de Thannenkirch, gérant, mandataire, gestionnaire a retiré le courrier	2,22 (pris en compte dans tableau 2)
Indivision DALLE Julien/JACOB Blandine (courriers non réclamés) CAPANNA Jacques, gérant, mandataire, gestionnaire	8,54
GARDON Henri	6,13
Indivision GARDON Henri/SCHAEFFER Anne	7,58
LIROT Joseph	21,19
Indivision MARSCHAL Arthur et Joséphine BOUCHESECHE Paul, gérant, mandataire, gestionnaire	12,5
PIERRE Aline SIMEONI Marie-Thérèse, gérant, mandataire, gestionnaire n'a pas réclamé le courrier	6,88
SCHIBER Armand	22,63
STRIEVI Jean Paul (indivision avec BOBB Christine qui a retiré le courrier)	20,71 (pris en compte dans tableau 3)
TOTAL des surfaces non prises en compte dans les autres tableaux	85,45

- (1) Figuraient à cette liste 3 propriétaires qui ne sont plus recensés au tableau 1 ci-dessus.
- ANDRE Fabrice : a vendu sa parcelle à ZOBLER Jean-Paul recensé au tableau 2 ;
 - DUMOULIN Raymond : les parcelles appartiennent en indivision à ZOBLER/MOINAT et à CARLE/ERRE ;
 - MEYER Denise : est recensée dans tableau 2 sous indivision REITZER/MEYER.

82 bulletins de réponse ont été transmis, ils sont annexés au présent procès verbal.

Il s'agit de :

TABLEAU 2 – VOTES EXPLICITES

NOM/Prénom	Surface cadastrée totale par propriétaire en ares	Résultat de la consultation
Indivision ANSEL Anne-Lise/SCHRAMM Frédéric/SCHRAMM Jean-Pierr/SCHRAMM Christine	17,23	Défavorable
BADER Monique	8,97	Défavorable
BAGY Gérard	22,63	Défavorable
BAGY Jean-Claude	22,86	Défavorable
Indivision BALDINGER Huguette/STAEHLY Philippe	15,98	Défavorable
BALDINGER Nicole	12,54	Défavorable
Indivision BALDINGER Nicole, Jean-Pascal et Dany	12,98	Défavorable

Indivision BERNARD Nathalie/COQ Jean-François	9,05	Favorable
Indivision BLUM Laurent et Karine	10,8	Défavorable
BOSSHARDT Doris	7,87	Défavorable
Indivision CARLE Michel/ERRE Muriel	6,99	Défavorable
Commune de THANNENKIRCH	50,5	Favorable
Indivision CONREAUX Bernard/FUHREL Marie-Claire	41,52	Favorable
Indivision CONREAUX Bernard/FUHREL Marie-Caire	48,91	Défavorable
Indivision CONREAUX Laurence et Stéphane	6,64	Défavorable
DESRICOURT DE LANUX Arlette	8,97	Favorable
DUMOULIN Alice	23,3	Défavorable
DUMOULIN Jean-Luc	127,67	Défavorable
DUMOULIN Liza Julia	26,11	Défavorable
Indivision FOLTZER Alice/KRIMM Jean-Marie, Christophe, Marie Joseph et Serge	25,42	Défavorable
Indivision FUHREL-LOOS Lucienne, LOOS Corinne, Celine et Jean Didier	9,02	Défavorable
FUHREL Marie Laurence (pas de nom sur bulletin de vote)	5,39	Défavorable
FUHREL Nicole	20,63	Défavorable
FULWEBER-JACOB Colette	47,11	Défavorable
GASSMANN Gérard	24,57	Défavorable
GASSMANN Jeanne-Odile	21,24	Favorable
Indivision GASSMANN Roland et Nicole	7,20	Favorable
Indivision GIÉ Nicolas/DEVERNOIS Aurélie	10,57	Défavorable
GUNSETT Jean	28,8	Défavorable
HAENN-GASSMANN Nicole	10,08	Favorable
HELLER Catherine	6,66	Défavorable
Indivision HERRMANN Maximin/SCHIBER Geneviève	2,87	Défavorable
Indivision HUMBRECHT Marcel/SCHMITT Dominique	12,32	Défavorable
Indivision JACOB Christian/FRIED Martine	17,7	Défavorable
JULLIARD Jean-Baptiste	47,99	Défavorable
Indivision KLEINFELDER Jean/STIBLING Marie Agnès	28,25	Défavorable
KNOEPFLI Laure	63,32	Défavorable
KREYER Fernand	54,03	Défavorable
LACOMBE Thierry	3,65	Défavorable
MATRY Colette	26,93	Défavorable
Indivision MAZERAND Bernard/TREBES Marie-Hélène	19,46	Défavorable
Indivision MERTZ André/FLEIG Marie Lydia, Maria	7,47	Défavorable

François et Marie-Jeanne		
Indivision MEYER Marie Francis/NIESS Gabrielle	5,81	Favorable
Indivision OSWALD Willy/AMBERG Heidi	90,02	Défavorable
Indivision REITZER Lucien/MEYER Denise	14,81	Défavorable
Indivision REUTENAUER Charles/HILBERT Marie Berthe	7,74	Défavorable
Indivision RICHERT Frédéric/GASSMANN Sandra	6,09	Défavorable
Indivision SIPP Marie-Odile/SIPP Jean-Marie/SIPP Evelyne	5,41	Favorable
Indivision SIPP Valentin/ARNAUD Renée	17,24	Défavorable
Indivision STAEHLY Philippe/BALDINGER Huguette	7,86	Défavorable
STOECKEL Marie Antoine	69,87	Défavorable
Indivision STOECKEL Marie Antoine/BALDINGER Nicole	6,78	Défavorable
Indivision TISCHMACHER-JACOB Andrée/JACOB Christian/JACOB Danielle	10,31	Défavorable
WURTZ Daniel	29,73	Défavorable
Indivision ZOBLER Jean-Paul/MOINAT-AUBRY Chantal	12,97	Défavorable
ZOBLER Jean-Paul	107,16	Défavorable

Les autres propriétaires n'ayant pas répondu qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention dans le délai imparti jusqu'au 29 juillet 2022, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit, sont réputés favorables à la constitution de l'AFP de THANNENKIRCH.

Il s'agit de :

TABLEAU 3 – VOTES IMPLICITES

NOM/Prénom	Surface cadastrée totale par propriétaire en ares
Association d'organisation des loisirs et vacances Bernard	48,44
Indivision BALDINGER Armand/WEBER Pauline	42,65
CARLE Michel	0,37
Indivision DEISS Mathieu/MILAN Emmanuelle	30,44
DENIS Jeanne	7,48
DIETLER Jean Paul	29,19
Indivision DUBOIS Valérie et Eric	19,19
Indivision EDERLE Christophe/SCHAEFFER Nathalie	24,69
Indivision ENGEL Roland et Anne Marie	4,6
FLEITH née STAHL Paulette	9,37
FUHREL Monique	26,97

Indivision FUHREL Robert/GASSMANN Ginette	15,72
JURKOW Jean-Claude	6,44
LACOMBE Patrick	7,43
LEHMANN Christine	7,89
Indivision LEHMANN Gérard et Christine	5,78
MARCHAL Timothée	7,04
Indivision MENZINGER Wilhelm/GUDE Klara	5,03
PETITDEMANGE Julie	8,71
PFEIFFER Marie-Joséphé	9,08
PIERRE Gilbert	5,41
RUPP Hubert	54,07
SCHAEFFER-EDERLE Nathalie	108,82
Indivision SCHURDER Alphonse/SCHURDER Marie/DUHAMEL Marie Dominique/BRESSON-LAVIGNE Marie Agnès/DUHAMEL Dominique	3,12
Indivision SCHWARTZ Philippe/GASSMANN Annick	5,18
SIMLER Jacky	6,25
Indivision SIPP Bernadette/SIPP Germain	3,74
Indivision SIPP Marie-Odile/SIPP Jean-Marie/SIPP Evelyne	6,13
STAEHLY Jean Daniel	6,05
Indivision STOECKEL Jean-Marie/RITZENTHALER Geneviève	299,31
Indivision STRIEVI Jean Paul/BOBB Christiane	20,71
WEYH Marie Jeannette	9,82
WITZ Geneviève	207,86

II - BILAN

Superficie totale du tableau 1 : 85,45 ares

Superficie des réponses défavorables du tableau 2 : 1214,22 ares

Superficie des réponses favorables du tableau 2 : 159,78 ares

Superficie totale du tableau 3 : 1052,98 ares

III - RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Les conditions de majorité nécessaires pour la constitution de l'AFP sont celles prévues par l'article L.135-3 du code rural et de la pêche maritime :

[...]« Lorsque les collectivités territoriales participent à la constitution de l'association, la condition prévue au 1° ci-dessus est tenue pour remplie si ces collectivités et les autres propriétaires susceptibles d'être considérés comme ayant adhéré à l'association possèdent au moins la moitié de la superficie de ces terres ».[...]

Superficie totale couverte par la consultation des propriétaires = 2512,43 ares

Moitié de la superficie de ces terres = 1256,21 ares

Superficie des parcelles des propriétaires favorables :

TABLEAU	SUPERFICIE EN ARES
Tableau 1 – Sans votes	85,45
Tableau 2 – Votes favorables explicites	159,78
Tableau 3 – Votes favorables implicites	1052,98
TOTAL	1298,21

En conclusion, la majorité définie par l'article L.135-3 du code rural et de la pêche maritime est établie.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Christophe MAROT